

Décision

de création de conseil de laboratoire

DEC111432DR03

portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 8643

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC060330DAJ du 29 décembre 2006 nommant M. Brice KERBER délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 2 janvier 2007 ;

Vu la décision n° DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8643, intitulé « Laboratoire spécification et vérification », et dirigé par M. Philippe SCHNOEBELEN ;

Décide

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 8643, intitulé « Laboratoire spécification et vérification (LSV) ».

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprendra 20 membres répartis comme suit :

- 2 membres de droit :
 - o le directeur : Philippe Schnoebelen

- la directrice adjointe : Patricia Bouyer-Decitre
- 13 membres élus répartis :
 - collège chercheurs et enseignants-chercheurs (11 personnes) :
 - Benedikt Bollig
 - Stéphanie Delaune
 - Stéphane Demri
 - Alain Finkel
 - Paul Gastin
 - Nicolas Markey
 - Sylvain Schmitz
 - Stefan Schwoon
 - Cristina Sirangelo
 - Sandie Balaguer (sous-collège des doctorants)
 - Vincent Cheval (sous-collège des doctorants)
 - collège ITA (2 personnes) :
 - Virginie Guénard, élue
 - Audrey Halbert, élue
- 5 membres nommés par le directeur de l'unité
 - Serge Abiteboul
 - Dietmar Berwanger
 - Hubert Comon-Lundh
 - Stefan Haar
 - Luc Segoufin

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 21 juin 2011

Pour le Président
et par délégation,

Le délégué régional

Décision n° 111532DR04

Décision portant cessation d'activité d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS / Université Paris-Sud 11

Vu la décision n° 03A054DR04 du 17 juin 2004 nommant Mme Véronique MATHET agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Il est mis fin, à compter du 1^{er} juillet 2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Mme Véronique MATHET dans l'unité du CNRS / Université Paris-Sud 11 n° UMR8622.

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 12 juillet 2011
Le directeur de l'unité
Claude CHAPPERT

Pour le CNRS,

Pour l'Université Paris-Sud 11

La déléguée régionale
Michèle SAUMON

Le président
Guy COUARRAZE